



N° 26-539

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 21 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de voirie exécutés par l'entreprise **GTO- 16 avenue Condorcet – 91240 Saint Michel sur Orge**,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront au **rond-Point Route de Longpont** conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** aux véhicules, aux poids-lourds et aux transports du **Vendredi 21 août au dimanche 30 août 2026** :

- **ROUTE DE LONGPONT** sens Longpont sur Orge vers Villemoisson sur Orge : Tronçon Rue du Colonel Yves Massié /sortie parking de la gare
- **Déviation par Place de la Gare**

ARTICLE 2 : La circulation sera règlementée de la façon suivante du **vendredi 21 aout 13h00 au dimanche 30 aout 2026** :

- **ROND POINT ROUTE DE LONGPONT** :
 - Circulation sur le quart Nord-Est à double sens
 - Circulation par feux tricolores sur 1 voie en alternat
 - Moitié Sud circulation en sens contraire



ARTICLE 3 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Technique de **VILLIERS SUR ORGE**,
Service **UTD OUEST**,
Entreprise **GTO**,
Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 21 août 2026

Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.vanillier.com ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 av